## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2008

\_\_\_\_\_

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° II - 370

présenté par M. Warsmann

**ARTICLE 35** 

État B

Mission "Santé"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

	_	(********
Programmes	+	-
Prévention et sécurité sanitaire	0	0
Offre de soins et qualité du système de soins	0	700 000
Protection maladie	0	0
TOTAUX	0	700 000
SOLDE	-700 000	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement (titre 3) de la haute autorité de santé (HAS) au niveau de 2008. Au moment où la crise économique provoque de

ART. 35 N° II - 370

graves difficultés pour un grand nombre de nos compatriotes, les autorités administratives indépendantes doivent en effet participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'Etat.

Cette réduction de crédits s'impute totalement sur l'action 1 « Niveau et qualité de l'offre de soins ». La dotation de l'État à la HAS devait passer de 2,5 millions d'euros en 2008 à 6 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 140 %. Il est proposé de limiter cette progression à 112 %. Les gains de productivité doivent permettre à la HAS de fonctionner avec ces moyens.